



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-337

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-10-05-012 - Arrêté attributif de subvention. Fonds départemental de compensation du handicap pour l'année 2020 (3 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-07-005 - DECISION DU 7 OCTOBRE 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS (2 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2020-10-08-005 - Arrêté n° 2020-00815 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR & peuvent être réalisés par le Laboratoire BPO-BIOEPINE. (2 pages) Page 10

75-2020-10-06-006 - Arrêté n°2020-217 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C. (3 pages) Page 13

75-2020-10-06-007 - Arrêté n°2020-218 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le viaduc CDG2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement d'une antenne GSM sur le toit de l'hôtel SHERATON. (3 pages) Page 17

75-2020-10-08-006 - Arrêté n°32 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (9 pages) Page 21

75-2020-10-08-002 - Arrêté n°DDPP 2020-059 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 31

75-2020-10-08-004 - Arrêté n°DDPP 2020-60 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 34

75-2020-10-08-003 - Arrêté n°DDPP 2020-61 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 37

75-2020-10-07-006 - Arrêté n°DTPP 2020-922 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 40

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-10-05-012

Arrêté attributif de subvention. Fonds départemental de compensation du handicap pour l'année 2020

Arrêté attributif de subvention
Fonds départemental de compensation du handicap pour l'année 2020

Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1700 du 30 novembre 2011 portant virement de crédits aux programmes 157 handicap et dépendance et 304 lutte contre la pauvreté ;

Vu le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020, du Préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-002 du 17 août 2020, du Préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°75-2020-08-18-003 du 18 août 2020, portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°75-2020-08-18-004 du 18 août 2020, portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Montant et objet de la subvention

Une dotation de cent neuf mille cinq cent cinquante-deux euros (109 552 €) est attribuée à la Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

Elle abonde le fonds départemental de compensation du handicap de Paris pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Modalités de Versement

Le comptable assignataire de la dépense prévue aux termes du présent arrêté est le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris.

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat de paiement assigné sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris, et donnera lieu à virement au compte du GIP MDPH 75 dont les références sont indiquées ci-après :

SIRET : 130 000 615 00018
30001 – 00064
R 7510000000 - 52
RECETTE GENERALE DES FINANCES DE PARIS ET AUTRES ETS LOCAUX

compte n°R7510000000
clé RIB 52 – BDF Paris,
code banque 30001,
code guichet 00064.

Cette somme sera imputée au programme 157 « Handicap et dépendance ».
La dépense fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

La réalisation de l'action citée à l'article 1 doit avoir lieu avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Contrôle

La direction départementale de la cohésion sociale de Paris se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites en regard du projet retenu.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la direction départementale de la cohésion sociale de Paris exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme cité à l'article 1.

ARTICLE 5 : Modalités de révision des stipulations du présent arrêté :

Toute demande de modification des dispositions du présent arrêté doit faire l'objet d'une lettre adressée par le demandeur à la DDCS de Paris avant le terme du délai défini à l'article 3.

ARTICLE 6 : Publicité des subventions

Les financements accordés par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris aux activités conduites par l'organisme doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 05 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale
de Paris par intérim,
La cheffe du pôle Protection des Populations

Signé

Brigitte BANSAT – LE HEUZEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-07-005

DECISION DU 7 OCTOBRE 2020
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE PARIS

**DECISION DU 7 OCTOBRE 2020
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS**

La responsable de l'Unité départementale de Paris

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique des services déconcentrés du 6 décembre 2018,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France du 13 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE d'Île-de-France ainsi que la répartition au sein de ce comité des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Vu les demandes écrites de SUD-TAS en mars 2020 et de la CFDT en août 2020.

Tél. : 01 70 96 17 96
Mèl. : idf-ut75.direction@direccte.gouv.fr
DIRECCTE d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.direccte.gouv.fr/>

Décide :

Article 1 : Représentent l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale :

Barbara CHAZELLE, présidente

Jacky HAZIZA, secrétaire général

Article 2 : Représentent le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale :

Sur proposition du syndicat:	Titulaires	Suppléants
CFDT	Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Céline BAR
CGT	James HUMBERT Mourad ABDELGHANI	Louise FASSO-MONALDI Eloïse BRESSON
SNUTEFE-FSU	Thierry MARTEL	Aïcha DJELLOULI
SUD Solidaires	Mathias GAUDEL Théodore ASLAMATZIDIS	Eric FRAISE Sarah-Loelia AKNIN

Article 3 : Assistent de droit au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale

Le médecin du travail,

L'inspecteur de santé et de sécurité,

L'assistant de prévention.

Article 4 : la présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité départementale.

La responsable de l'unité départementale de Paris

signé

Barbara CHAZELLE

Préfecture de Police

75-2020-10-08-005

Arrêté n° 2020-00815 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR & peuvent être réalisés par le Laboratoire BPO-BIOEPINE.

Arrêté n° 2020-00815

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le Laboratoire BPO-BIOEPINE

Le préfet de police,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R* 3131-15 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 22, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L. 6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 3131-15 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département en situation de menace sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ; que, parmi ces mesures, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale Biogroup, sis 156 avenue du président Wilson 93200 Saint-Denis, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans d'autres lieux que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus, le laboratoire de biologie médicale Paris – Vaugirard Biogroup, sis 134 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » sous un barnum installé face au laboratoire Paris – Vaugirard Biogroup, 134 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Article 2 : Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au le laboratoire de biologie médicale Paris – Vaugirard Biogroup, sis 134 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 08 octobre 2020

Le Préfet de Police,

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-10-06-006

Arrêté n°2020-217 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C.

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 217

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 30 septembre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre le test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

La période de test de modification du flux de circulation sur le réseau rouge et sur la bretelle de sortie du terminal 2C aura lieu du 6 octobre 2020 au 28 février 2021, 24h/24.

Pour permettre ce test, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1** : mise en place du balisage de chantier en utilisant des FLR (Flèches Lumineuses de Rabattement) afin de positionner le dispositif axial de séparation en blocs plastiques K16 lestés, rouge et blanc, en axe du réseau principal. (Intervention sur voie de droite puis voie de gauche). Suppression du régime de priorité "cédez le passage" de la bretelle d'insertion en provenance du terminal 2C.

Bretelles d'accès au linéaire terminal 2E et parking couvert 2E maintenues à l'existant.

- **Phase 2** : mise en route de la phase test de circulation.
Mise en place de signalisation par panneaux de type AK14, B14 et B3.
Panneau de régime de priorité AB3a sera occulté (au niveau de la bretelle d'insertion).

Mise en place d'une déviation pour rejoindre l'accès Est de la plateforme, en passant par le terminal 2D, puis en récupérant le viaduc direction Paris, pour faire demi-tour après le pont route K21D en direction des terminaux 2ABCDEF par le viaduc.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse est abaissée à 30 km/h en amont de la gare TGV nord.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 6 octobre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-10-06-007

Arrêté n°2020-218 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le viaduc CDG2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement d'une antenne GSM sur le toit de l'hôtel SHERATON.

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 218

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le viaduc CDG2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement d'une antenne GSM sur le toit de l'hôtel SHERATON

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 septembre 2020 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 28 septembre 2020 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre le remplacement d'une antenne GSM sur le toit de l'hôtel SHERATON et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement d'une antenne GSM sur le toit de l'hôtel SHERATON auront lieu, le 16 octobre, de nuit, entre 21h et 5h.

Pour réaliser ces travaux, l'intervention d'une nacelle est nécessaire. Pour ce faire, la voie de circulation donnant accès au viaduc CDG2 sera fermée au droit de l'hôtel, juste avant la voie d'insertion provenant du terminal C.

Stationnement du camion grue sur la chaussée au droit de l'hôtel.
Fermeture de la voie de circulation réseau rouge en provenance de Paris avec barrières, panneau "rue barrée" KC1, AK5 et B1.

Présence d'un homme trafic au droit du barrage.

Dépose de l'ancienne et pose de la nouvelle antenne sur le toit de l'hôtel à l'aide de la grue.

Mise en place d'une déviation via le terminal 2C avec mise en place de panneaux provisoires KC1 et KD22a sur le réseau rouge au niveau de la sortie vers terminal 2C.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse est abaissée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Les travaux s'opérant de nuit, il conviendra que la signalisation temporaire réglementaire soit rétro réfléchissante de « classe 2 ».

Nécessité d'implanter, le temps des travaux, un panneau tri-flash danger de type AK14 à l'extrémité de la bretelle de sortie de l'auto-pont formant l'intersection avec le linéaire 2C (sur zébra).

Afin d'orienter en toute sécurité les automobilistes vers la déviation 2E/N1104, un rétrécissement progressif de la chaussée à l'aide de la signalisation temporaire réglementaire idoine doit être mise en place.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la police aux frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 6 octobre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-10-08-006

Arrêté n°32 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.

Arrêté N° 32

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- Au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	Mme Véronique CANOPE Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- Au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- Au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale ABGRALL Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	Mme Agnès BURRUS Cheffe de l'unité de gestion des personnels

3.2.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle	Mme ROCHE Hélène Cheffe du service de gestion opérationnelle des ressources humaines.

3.3.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Nathalie BRIAND Cheffe de l'unité de gestion du personnel	Mme Yolaine ROBIN Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

3.4.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT	M. Charles KUBIE

Responsable des ressources humaines	Chef de la division des affaires générales
-------------------------------------	--

3.5.- Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (D.I.L.T.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Martine BRUNET Adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.6.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.7.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Cyril FLACELIERE Chef de la section des personnels

3.8.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P. 77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du service de gestion opérationnelle	Mme Bernadette PERON Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle

3.9.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christine MOISSON Membre du service de gestion opérationnelle	Mme Françoise GIRAUD Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle

3.10.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P. 91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	M. Christophe GAY Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

3.11.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe RICHARD Chef de bureau de gestion du personnel	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

3.12.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Julien GENTILE Directeur de la police aux frontières	Mme Aliénor BARBE-GUILLAUME Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.13.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Nicolas SIERRA Chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

3.14.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.I.D.P.A.F. 77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77	Mme Sophie HELSTROFFER Cheffe de la brigade de recherche Mobile territoriale 77

3.15.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Cheffe des services de la PAF des Yvelines	M. Bertrand DUNKEL Chef des services de la PAF des Yvelines

3.16.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la	Mme Sandrine MARRON Adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la

police aux frontières	police aux frontières
-----------------------	-----------------------

3.17.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

3.18.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Richard SRECKI Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	Mme Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.19.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.20.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	Mme Halima MAMMERI Adjointe au chef du département des ressources à la D.Z.F.P.IDF

3.21.- École nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Xavier DEBREUVE Chef de site de Cannes-Ecluse	M. Eric MAYEN Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

3.22- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>

Mme Laurence MENGUY Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	M. Malik HADDOUCHE Chef de la section des ressources humaines
--	---

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

1 - Pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- Pour le grade de commissaire général de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry HUGUET S.I.C.P	M. Dominique SERNICLAY S.I.C.P

1.2.- Pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Michel CHABALLIER S.C.P.N	M. Stéphane WIERZBA S.C.P.N
M. Jean-Paul MEGRET S.I.C.P	Mme Maryline DOLL S.I.C.P

1.3.- Pour le grade de commissaire de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe GRADEL S.C.P.N	M. Alain CHASTRUSSE S.C.P.N

2 - Pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- Pour le grade de commandant divisionnaire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale BACHMANN S.C.S.I	M. Jacques FRANCOIS S.C.SI
M. Olivier DE VISME	

SYNERGIE OFFICIERS	Néant
--------------------	-------

2.2.- Pour le grade de commandant de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Eve PESTEIL S.C.S.I	M. Olivier LESAGE S.C.S.I
Mme Patricia MOUKOURI-EPEE SYNERGIE OFFICIERS	M. Vincent TERZI SYNERGIE OFFICIERS

2.3.- Pour le grade de capitaine de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Delphine WEISER S.C.S.I	Mme Bertille GUIDET S.C.S.I
M. Sébastien VANESSCHE S.C.S.I	Mme Pascale VIVIEN S.C.S.I

3 - Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- Pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Laurence CAUBLOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.2.- Pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale - Unsa police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale - Unsa police	M. David HERAN Alliance Police Nationale - Unsa police

3.3.- Pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Arnaud HUBERT

Alliance Police Nationale - Unsa police	Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Alain LEVEY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.4.- Pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale - Unsa police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

4 - Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- Pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Pascal HENRY Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

4.2.- Pour le grade de brigadier chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN Unsa Police	M. Pascal PUJOL Unsa Police

4.3.- Pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Fabienne BROUXEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. GOMES DE CARVALHO Jean charles Unsa Police	M. Nassim BELLILI Unsa Police

4.4.- Pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY	M. Benaouda BENKADA

Unité SGP Police – Force Ouvrière	Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET Unsa Police	M. Jean Charles CHAUDERLIER Unsa Police

Article 3

L'arrêté n° 20-014 du 6 mai 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

PARIS, le 08 octobre 2020

Le directeur des ressources humaines,

signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-10-08-002

Arrêté n°DDPP 2020-059 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 059
DU 08 OCTOBRE 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00693 du 04 septembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Matthieu PELISSIER, né le 12 janvier 1980 à Vincennes (94), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20835 et dont le domicile professionnel administratif est situé 42, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Matthieu PELISSIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Matthieu PELISSIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-10-08-004

Arrêté n°DDPP 2020-60 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 60
DU 08 OCTOBRE 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00693 du 04 septembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Florian JOUFFROY, né le 18 mai 1976 à Saint Cloud (92), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 18287 et dont le domicile professionnel administratif est situé 42, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Florian JOUFFROY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Florian JOUFFROY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-10-08-003

Arrêté n°DDPP 2020-61 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 61
DU 08 OCTOBRE 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00693 du 04 septembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Florian RUIZ, né le 08 juillet 1992 à Pau (64), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29635 et dont le domicile professionnel administratif est situé 28, rue Réaumur à Paris 3^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Florian RUIZ** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Florian RUIZ** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-10-07-006

Arrêté n°DTPP 2020-922 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-922
du 07 octobre 2020
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2020-917 du 25 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2019-1445 du 28 octobre 2019, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0457 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SERENITY FOREVER SERVIÇOS FUNEBRES LDA » situé Rua do Norte n° 11, 6200-063 Covilha (Portugal) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 16 septembre 2020 et complétée en dernier lieu le 1^{er} octobre 2020 par M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement : **SERENITY FOREVER SERVIÇOS FUNEBRES LDA**
Rua do Norte n° 11, 6200-063 Covilha (Portugal)

Exploité par M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés n° 85-GH-27, n° 28-RT-66, n° 75-JS-28 et n° 53-NG-31.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0457**.

Article 3

Cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

SIGNE

Sabine ROUSSELY